

1 4 SEP. 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité

Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

Monsieur le maire

Vannes, le

à

affaire suivie par: Dominique MICHEL

Mairie de Plumelin

Téléphone:

02 97 64 85 84

Mél:

dominique.michel@morbihan.gouv.fr

6, rue de la Mairie 56500 PLUMELIN

Objet:

Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement

Accord sur dossier de déclaration

Travaux d'enrochement de berge sur un cours d'eau situé au lieu-dit « Kerhoret » dans la commune de

Plumelin

Nº cascade:

56-2018-00277

P.J.:

Monsieur le maire,

Vous avez déposé le 20 août 2018 complété le 28 août 2018, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant des travaux d'enrochement de berge sur un cours d'eau situé au lieu-dit « Kerhoret » dans la commune de PLUMELIN pour lequel un récépissé vous a été délivré le 29 août 2018. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier entre le 1er avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

Toutefois les prescriptions suivantes devront être respectées :

- > les travaux ne devront en aucun cas nuire au bon écoulement des eaux et le dispositif devra garantir à la libre circulation de toutes les espèces aquatiques présentes dans le cours d'eau ;
- > les travaux ne devront pas entraîner une modification du profil en long et en travers du lit mineur du cours d'eau;
- > toutes les dispositions seront prises afin d'éviter l'émission de pollutions dans le cours d'eau (hydrocarbures, huiles, laitances de ciment, matières en suspension, ...) en aval des travaux. A cet effet des bottes de paille et/ou un géotextile seront positionnés à l'aval. A la fin des travaux les lieux seront remis en état ;
- > les eaux pluviales ainsi que celles générées par les travaux susceptibles d'être contaminées devront faire l'objet de collectes et d'un traitement adapté (bassin de décantation, ...) avant rejet éventuel dans le milieu naturel.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de 4 mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de PLUMELIN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité

Jean-François CHAUVET

Copie - à la CLE du SAGE BLAVET

- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité